

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion 2025 à l'association La Marque Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'objet de l'association Marque Auvergne, qui contribue à l'attractivité du territoire des quatre départements d'Auvergne et des entreprises de ce territoire ;

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté d'adhérer à l'association Marque Auvergne, à savoir des démarches collectives d'attractivité, s'appuyant sur des réseaux, de la visibilité médiatique, et un soutien à l'organisation d'évènements, comme les UpHeros ;

Considérant les conditions d'adhésion, fixant une cotisation à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association La Marque Auvergne pour l'année 2025, et de régler la cotisation d'un montant de 1 000 € ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.